

**Compte rendu du
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 mars 2020**

<p>Délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 17 Mandats de procuration : 00 Votants : 17</p>	<p>L'an deux mil vingt, le lundi deux mars à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de l'hôtel des formations du Pays Chaunois - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le vingt-quatre février deux mille vingt.</p>
---	--

Présidence : Bernard BRONCHAIN

Etaient présents : Georges DEMOULIN (**ACHERY**) ; Bruno COCU (**CHARMES**) ; Josiane GUFFROY (**CHAUNY**) ; Alain SHNITZER (**COMMENCHON**) ; Monique LAVAL (**COURBES**) ; Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) ; Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**) ; Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**) ; Éric FICHEUX (**OGNES**) ; Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) ; Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Pascal DEMONT (**SERVAIS**) ; Bernard PEZET (**SINCENY**) ; Paulo DE SOUSA, (**TERGNIER**) ; Jean FAREZ (**VIRY-NOUREUIL**).

Absents ayant donné mandat de procuration :

Etaient absents : André BOTTIN (**ANDELAIN**) ; Guy LEBLOND (**BEAUTOR**) ; Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**) excusé ; Nabil AIDI, Alban DELFORGE (**CHAUNY**) ; Raymond DENEUVILLE (**LA FERÉ**) ; Annie FLOQUET (**MENNESSIS**) ; Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**) ; Christian CROHEM, Francis DELACOURT (**TERGNIER**) ; Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**) .

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme RAPIN Céline, Directrice Générale adjointe

ORDRE DU JOUR :

Délégation « Promotion du tourisme / culture »

1. Subventions 2020

Délégation « Zones et bâtiments économiques »

2. ZAC les Terrages – cession de la parcelle cadastrée ZE 273 - au profit de la SAS DISBEAU
3. Hôtel d'entreprises 4 - bail commercial au profit de GRDF
4. Hôtel d'entreprises 5 – avenant au marché de travaux de reconversion

Délégation « Commerce et Artisanat »

5. Examen de demandes d'aide à l'investissement matériel des entreprises
6. Examen de demandes d'aide à l'investissement en travaux des entreprises

01 – SUBVENTIONS 2020 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

Des manifestations culturelles ont lieu chaque année sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Conformément à la réglementation en vigueur, le concours financier de la Communauté d'Agglomération concerne des événements culturels organisés par des associations locales œuvrant pour le territoire.

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Association Gaïa <u>Projet</u> : 16 ^{ème} Festival Vers Solidaires à Saint-Gobain <u>Date</u> : Du 7 au 9/08/2020 <u>Coût</u> : 222 230€	6 000€

Le bureau communautaire,

Vu la décision du bureau n°B2019-162 du 2 décembre 2019 décidant de l'ouverture d'une enveloppe pour les manifestations culturelles à hauteur de 24 000€ au titre de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2020 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

01 – SUBVENTIONS 2020 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

Des manifestations culturelles ont lieu chaque année sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Conformément à la réglementation en vigueur, le concours financier de la Communauté d'Agglomération concerne des événements culturels organisés par des associations locales œuvrant pour le territoire.

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Association Ternoise de Modélisme Ferroviaire <u>Projet</u> : 9 ^{ème} Tergnier Model'Expo 2020 <u>Date</u> : Du 10 au 11/10/2020 <u>Coût</u> : 10 650€	1 700€

Le bureau communautaire,

Vu la décision du bureau n°B2019-162 du 2 décembre 2019 décidant de l'ouverture d'une enveloppe pour les manifestations culturelles à hauteur de 24 000€ au titre de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2020 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 – ZAC les Terrages – cession de la parcelle cadastrée ZE 273 – autorisation à donner à M. le Président d'accomplir les formalités

Le bureau communautaire,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

Vu les articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

Considérant la parcelle de terrain à bâtir cadastrée ZE 273 sise à Viry-Noureuil lieu-dit « Les Bouillons », propriété de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Vu l'estimation en date du 4 mars 2019 de la valeur vénale de la parcelle à bâtir située sur la ZAC Les Terrages par le service local de France Domaine à 28, 00 €HT/m²,

Etant précisé que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive des acquéreurs,

Considérant l'intérêt d'acquisition de la SAS DISBEAU, représentée par Monsieur HENNEQUIN, en date du 12 février 2020 pour une surface de 7 368 m² de terrain sur cette parcelle nécessaire à la réalisation de son projet de création d'un drive,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'acte de cession avec les clauses suspensives habituelles au profit de la SAS DISBEAU, ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de DEUX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS (206 304 €HT) auxquels s'ajoutent QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (41 260, 80 €) de TVA soit un prix TTC de DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (247 564, 80 €), de surface de terrain sur la parcelle cadastrée ZE 273 sise à Viry-Noureuil, ZAC les Terrages, pour une surface totale de 7 368 m².
- PRECISE que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive des preneurs.
- AUTORISE le Président à signer les actes de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

03 – Hôtel d'entreprises – 25bis bd Bad Kostritz CHAUNY – Bail commercial au profit de GRDF

Le Bureau communautaire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L145-1 à L145-5 du code de commerce,

Vu le décret 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires,

Vu l'alinéa 10 de la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 autorisant le Bureau communautaire à « décider de la conclusion et de la révision des locations de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans » en application des dispositions des articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la société GRDF de maintenir son activité au sein de la cellule n°3 de l'hôtel d'entreprises situé 25 bis boulevard Bad Kostritz à Chauny, il est proposé d'établir un bail commercial dans les conditions suivantes :

-surface de 420 m²

-loyer mensuel de 1660,27 €HT

-durée du bail de 9 années à compter du 1^{er} avril 2020

Considérant la nécessité de signer le bail commercial aux conditions énoncées ci-dessus, pour fixer les droits et obligations respectives du preneur et du bailleur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la signature d'un bail commercial au profit de la société GRDF à compter du 1^{er} avril 2020 dans les conditions présentées ci-dessus.
- AUTORISE, Monsieur le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué à la gestion des bâtiments économiques à signer le bail à intervenir et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

04 – Hôtel d'entreprises 5 – avenant au marché de travaux de reconversion

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la réalisation des travaux complémentaires
- VALIDE le tableau relatif à l'état budgétaire des travaux de reconversion du bâtiment 5 rue Jean Monnet 02300 CHAUNY – tel que présenté en annexe
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes administratifs correspondants et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Arrivée de Mme SUEUR (Travecy) ; le nombre de votants est porté à 18.

05 – Aide à l'investissement matériel des entreprises

A) Entreprise DOURNEL JEREMY (Bichancourt)

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise DOURNEL Jérémie (Bichancourt),

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise DOURNEL JEREMY (Bichancourt)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 7 120,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

05 – Aide à l'investissement matériel des entreprises

B) Entreprise BOUCHERIE LEBEAU (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;
 Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
 Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;
 Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;
 Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;
 Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise BOUCHERIE LEBEAU (Chauny),
 Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise BOUCHERIE LEBEAU (Chauny)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 598,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

05 – Aide à l'investissement matériel des entreprises
C) Entreprise DUPUIS LEVAGE (Viry-Nouveau)

Le Bureau communautaire,
 Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;
 Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
 Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;
 Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
 Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;
 Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;
 Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;
 Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise DUPUIS LEVAGE (Viry-Nouveau),
 Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise DUPUIS LEVAGE (Viry-Nouveau)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000,00€
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

05 – Aide à l'investissement matériel des entreprises
D) Entreprise BOUCHERIE HEGO (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise BOUCHERIE HEGO (Chauny),

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise BOUCHERIE HEGO (Chauny)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 077,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

05 – Aide à l'investissement matériel des entreprises

E) Entreprise CAISSERIE MENUISERIE FAY (Saint-Gobain)

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise CAISSERIE MENUISERIE FAY (Saint-Gobain),

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise CAISSERIE MENUISERIE FAY (Saint-Gobain)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 333,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

05 – Aide à l'investissement matériel des entreprises

F) Entreprise BOUCHERIE LOMBARD (Tergnier)

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise BOUCHERIE LOMBARD (Tergnier),

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise BOUCHERIE LOMBARD (Tergnier)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000,00€
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

05 – Aide à l'investissement matériel des entreprises

G) Entreprise RODRIGUES (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise RODRIGUES (Chauny),

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise RODRIGUES (Chauny)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 725,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

06 – Aide sur les travaux professionnels – Entreprise BOUCHERIE LOMBARD (Tergnier)

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise BOUCHERIE LOMBARD (Tergnier) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise BOUCHERIE LOMBARD
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 428,00€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Compte rendu affiché le 04/03/2020

Le Président,



Bernard BRONCHAIN